



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale  
sur la construction du télésiège TSD6 Douce et de l'extension du  
réseau de neige de culture porté par la SPL Domaines skiabiles  
des Saisies, sur la commune de Hauteluce (73)**

**Avis n° 2022-ARA-AP-1467**

**Avis délibéré le 14 février 2023**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 14 février 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la construction du télésiège TSD6 Douce et de l'extension du réseau de neige de culture porté par la SPL Domaines skiables des Saisies, sur la commune de Haute-luce (73).

Ont délibéré : Pierre Baena, Marc Ezerzer, Stéphanie Gaucherand, Igor Kisseleff, Jacques Legaigoux, Yves Majchrzak, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Etai(en)t absent(s) en application des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêt du même règlement : Yves Sarrand.

\*\*\*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 20 décembre 2022, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture de Savoie, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés et ont transmis leurs contributions en dates respectivement du 23 janvier et 25 janvier 2023

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

**Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.**

**Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.**

## Synthèse de l'Avis

Le projet présenté par la SPL Domaines skiables des Saisies en Savoie, consiste à démonter le TSF4 « Douce » (1 800 personnes par heure), à raccourcir et moderniser le TSF4 « Grattary » (1 800 personnes par heure), à construire le TSD6 « Douce » (débit de 2 400 personnes par heure) et construction des gares G1 et G2, étendre le réseau de neige de culture de la piste de ski « Péchette » de 14 enneigeurs et requalifier la piste de ski « Borlat ».

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du projet et du territoire sont :

- la biodiversité au regard de la présence d'espèce animales et végétales protégées, d'habitats d'intérêt communautaire et de zones humides ;
- les risques naturels ;
- le paysage ;
- les eaux superficielles, au regard de la présence du ruisseau de Douce, cours d'eau d'intérêt écologique ;
- le changement climatique et ses conséquences.

Globalement l'étude d'impact est facile d'accès et permet de comprendre les aménagements projetés. Toutefois le dossier ne précise pas dans quel projet d'aménagement global de la station et du domaine skiable s'inscrivent les aménagements. L'Autorité environnementale recommande de justifier le périmètre du projet au regard des opérations prévues sur le domaine skiable et notamment le projet de connexion du secteur Bellasta<sup>1</sup> avec le domaine des Contamines-Montjoie et de confirmer ou de faire évoluer le périmètre d'ensemble ; le cas échéant de mettre en cohérence le périmètre de l'évaluation de ses incidences dans le cadre ainsi redéfini.

Le dossier doit être complété par la fréquentation actuelle et projetée sur le domaine skiable, ainsi que les flux induits par l'aménagement du télésiège de Douce. Sur cette base, l'analyse quantitative des gaz à effet de serre en phase travaux et en phase exploitation doit être réalisée.

Concernant la biodiversité, l'état initial doit être consolidé et les niveaux d'impacts résiduels reconsidérés. Les effets cumulés, notamment avec ceux du projet de retenue d'eau de « Péchette » doivent être étudiés. Les mesures d'évitement de la séquence ERC devront être renforcées, notamment au regard de l'enjeu biodiversité et en cas d'absence de mesures d'évitement et de réduction permettant d'assurer l'absence d'incidences résiduelles significatives, le maintien du projet en l'état devra faire l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

En outre, les aléas naturels potentiellement présents dans le secteur du projet sont à étudier afin de confirmer ou de faire évoluer le niveau d'enjeu, de revoir le cas échéant le niveau des incidences du projet vis-à-vis des risques naturels et de proposer, s'il y a lieu, les mesures de la séquence ERC. L'évolution de la ressource et des besoins en eau sur le territoire est à compléter.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

---

<sup>1</sup> secteur le plus excentré du domaine skiable des Saisies dit de Bellasta à partir duquel il est possible de rejoindre le domaine skiable de Praz-sur-Arly

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte.....	5
1.2. Présentation du projet.....	7
1.3. Procédures relatives au projet.....	9
1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....	9
<b>2. Analyse de l'étude d'impact.....</b>	<b>9</b>
2.1. Observations générales.....	9
2.2. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution.....	10
2.2.1. Milieux naturels et biodiversité.....	10
2.2.2. Risques naturels et géologie.....	12
2.2.3. Eaux superficielles et souterraines.....	13
2.2.4. Changement climatique.....	14
2.3. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	16
2.4. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.....	17
2.4.1. Milieux naturels et biodiversité.....	17
2.4.2. Risques naturels.....	20
2.4.3. Paysage.....	21
2.4.4. Eaux superficielles.....	21
2.4.5. Changement climatique.....	22
2.4.6. Effets cumulés.....	23
2.5. Dispositif de suivi proposé.....	24
2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	25

# Avis détaillé

## 1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

### 1.1. Contexte

Le projet présenté par la société SPL gestionnaire des domaines skiabiles (alpin et nordique) des Saisies, se situe sur la commune de Hauteluce, dans le département de la Savoie, au cœur de la station des Saisies, à cheval entre le massif du Beaufortain et le Val d'Arly. Le domaine skiable alpin s'étend entre 1 150 m et 2 070 m d'altitude.

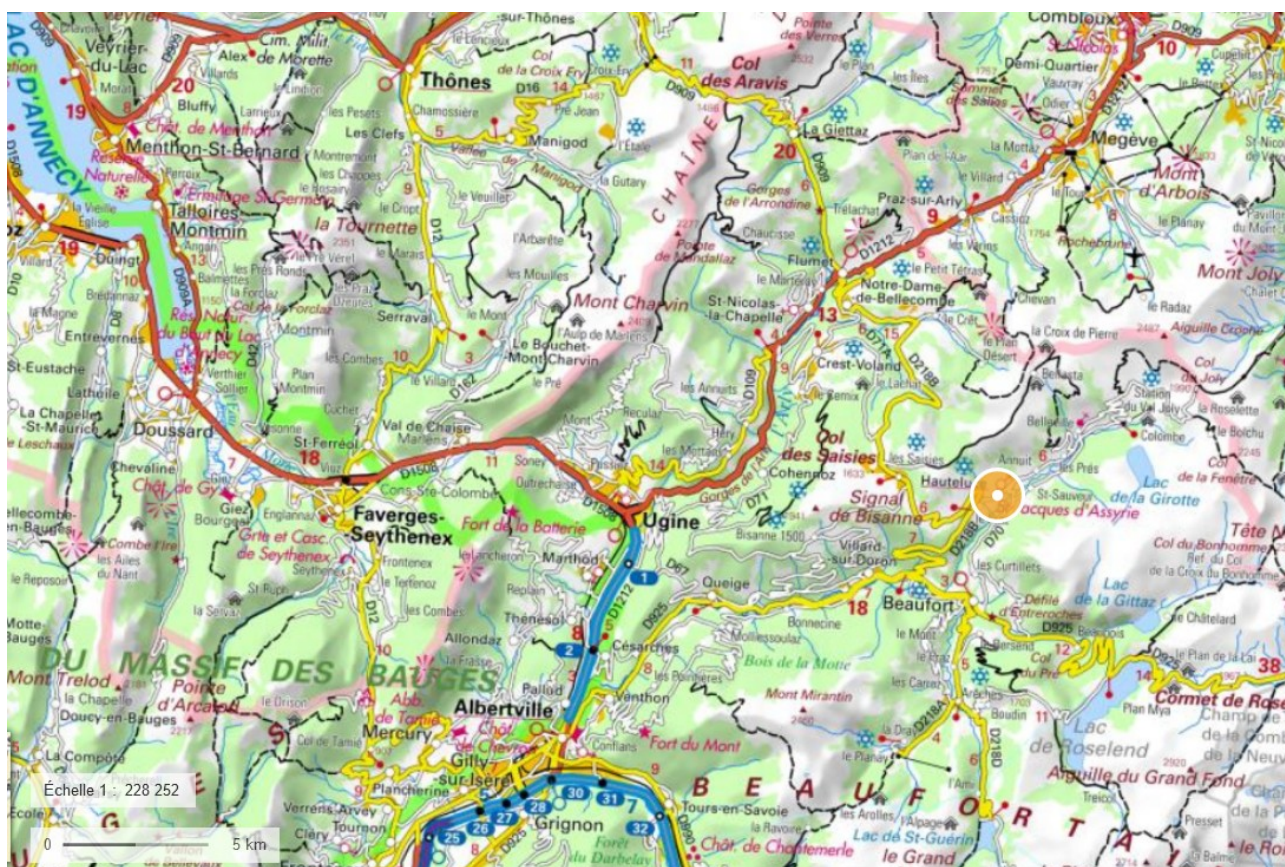


Figure 1 : Localisation de Hauteluce (Source Géoportail)

Il comprend 77 km de pistes, 29 remontées mécaniques, 380 enneigeurs et 4 retenues d'eau. Il est constitué d'un espace de ski alpin et d'un espace de ski nordique. L'espace alpin fait partie de l'Espace Diamant et permet la connexion de la station des Saisies à plusieurs domaines skiabiles : Crest-Voland, Notre-Dame-de-Bellecombe, Flumet et Praz-sur-Arly.



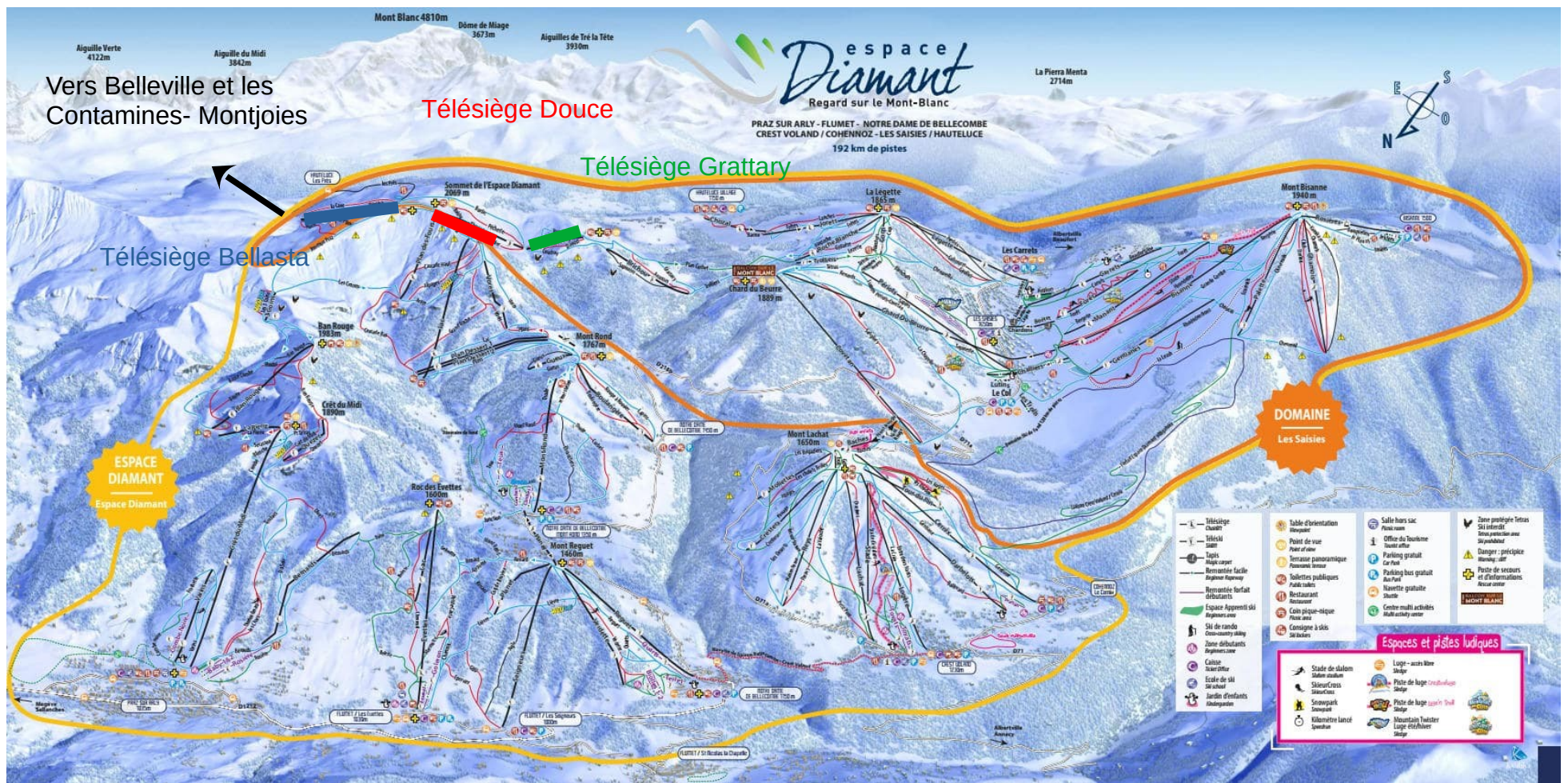


Figure 2 : Espace Diamant (Source Dossier)

Les objectifs du projet de création du télésiège Douce et d'extension du réseau enneigé sont de sécuriser et renforcer l'unique axe de liaison « skis aux pieds » entre le domaine skiable des Saisies et celui de Notre-Dame-de-Bellecombe et de Praz-sur-Arly. Il permettra :

- de réduire le temps de transfert des skieurs entre les Saisies et Notre-Dame-de-Bellecombe et Praz-sur-Arly ;
- de répondre à la fréquentation attendue de skieurs sur le domaine skiable des Saisies ;
- d'augmenter la praticabilité de la piste de ski alpin « La Péchette » en garantissant l'enneigement de la piste exposée plein sud, et ainsi augmenter l'attractivité de l'offre de ski ;
- de rendre plus accessible et attractif le secteur « Bellasta », dans le prolongement du télésiège de Douce et aujourd'hui sous fréquenté, et plus globalement d'atteindre une meilleure répartition des flux de skieurs. Le dossier précise qu'une augmentation du débit du télésiège TSD6 « Bellasta » pourra être envisagée<sup>2</sup>.

Les télésièges TSF4 Grattary et Douce ne sont pas exploités en été.

Le dossier ne précise pas dans quel projet d'aménagement global de la station et du domaine skiable s'inscrit cette opération, alors qu'il évoque une opération d'aménagement du secteur Bellasta. La SPL gestionnaire du domaine skiable des Saisies a un plan pluriannuel d'investissement de 70 millions d'euros jusqu'à 2029<sup>3</sup> comprenant notamment une liaison du secteur Bellasta avec le secteur de Belleville permettant de rejoindre le domaine skiable des Contamines-Montjoie (74). Ce plan n'est pas présenté dans le dossier.

**L'Autorité environnementale recommande d'analyser les liens fonctionnels entre les opérations en cours ou programmées constituant l'aménagement du domaine skiable de l'Espace diamant, ainsi que celles permettant la connexion aux stations limitrophes et de confirmer ou de faire évoluer le périmètre du projet d'ensemble ; le cas échéant de mettre en cohérence le périmètre de l'évaluation de ces incidences environnementales dans le cadre ainsi redéfini.**

## **1.2. Présentation du projet**

Le projet, situé entre 1 770 m et 2 040 m d'altitude et d'un montant de travaux estimé à 10,8 millions d'euros HT, comprend :

- le démontage du TSF<sup>4</sup> « Douce » (1 800 personnes par heure) de 953 m de long et des dix pylônes et des points d'embarquement (commun avec celui du télésiège Grattary) et de débarquement ;
- le raccourcissement et la modernisation du TSF4 « Grattary » (1 800 personnes par heure) de 630 m à 581 m. L'axe du télésiège et les neuf pylônes existants seront conservés. Construction de la gare de départ du TSF4 Grattary, d'emprise similaire à l'existante et complétée par un tapis d'embarquement de 11 m par 4,5 m ;

---

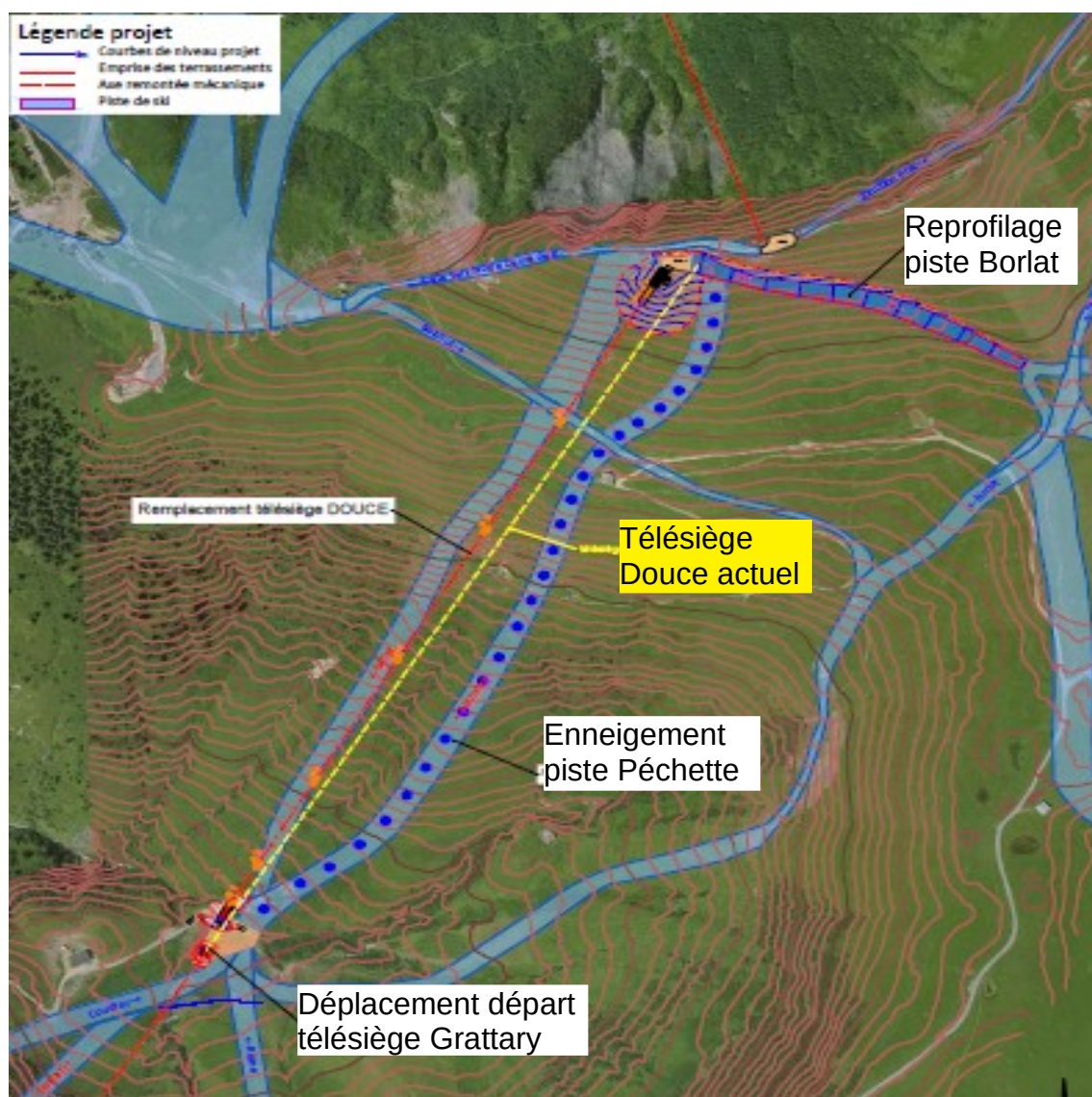
2 Au regard de la notion de périmètre de projet, et en s'appuyant par exemple sur le test du « centre de gravité », en référence à la note de la Commission européenne concernant les travaux associés et accessoires, qui permet d'évaluer les liens fonctionnels entre différentes opérations et sur l'article L. 122-1-1 III du code de l'environnement, ce projet d'augmentation de débit du télésiège pourrait donner lieu à une actualisation de la présente étude d'impact.

3 <https://www.actumontagne.com/economie/un-projet-de-liaison-avec-les-contamines-pour-2023/>

4 Télésiège fixe



- la construction du TSD<sup>5</sup>6 « Douce » (6 places, débit de 2 400 personnes par heure) de 920 m de long avec construction des gares G1 et G2 (G2 nécessitant 26 700 m<sup>3</sup> de remblais issus de la requalification de la piste « Droserat ») et de huit pylônes ;
- l'extension du réseau de neige de culture de la piste de ski « Péchette » (parallèle au TSD6 « Douce ») de 14 enneigeurs<sup>6</sup> répartis sur 795 m pour une surface à enneiger de 23 000 m<sup>2</sup>. Le volume d'eau consommé est estimé à 6 900 m<sup>3</sup> par hiver ;
- la requalification de la piste de ski « Borlat » jusqu'à son point de jonction avec la piste « Droserat » nécessitant 26 480 m<sup>3</sup> de déblais.



Le projet ne prévoit pas de défrichage. Les déblais et remblais sont à l'équilibre sur le projet et représentent globalement environ 28 830 m<sup>3</sup>. L'accès pour les travaux se fera sur les pistes d'exploitation existantes, aucune nouvelle piste ne sera créée. Le démontage de la ligne du TSF4 « Douce » et du TSF4 « Grattary » ainsi que le montage des pylônes du TSD6 « Douce » se feront par hélicoptère. Les aires de stockages des matériaux et d'hélicoptage seront situées au ni-

5 Télésiège débrayable

6 Une carte du réseau neige du domaine skiable des saisis est présentée en page 116 de l'EI  
Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

la construction du télésiège TSD6 Douce et de l'extension du réseau de neige de culture porté par la SPL Domaines skiables des Saisies, sur la commune de Hauteluçe (73)



veau de la zone des gares de départ des télésièges à démonter et sur l'emprise des terrassements de la gare d'arrivée du TSF4 « Douce ». La zone d'hélicoptage est définie sur l'emprise terrassée de la piste de ski « Borlat ».

Pour les besoins de la construction de la gare de départ du TSD6 Douce, la plateforme de traite mobile dans le fond de la Combe Douce sera supprimée. Il est prévu l'aménagement d'une plateforme d'unité de traite mobile en contrebas de la retenue d'altitude de Péchette et des aménagements connexes.

La durée des travaux est estimée à sept mois de mai à novembre 2023.

### **1.3. Procédures relatives au projet**

Le projet de construction du télésiège TSD6 Douce et d'extension du réseau de neige de culture est soumis à évaluation environnementale au regard de la rubrique 43° de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement<sup>7</sup>.

La réalisation du projet nécessite une autorisation d'exécution des travaux, dont la demande a été déposée par la SPL Domaines skiables des Saisies auprès de la commune de Hauteluce, et à l'occasion de laquelle l'Autorité environnementale a été saisie.

### **1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné**

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité au regard de la présence d'espèce animales et végétales protégées, d'habitats d'intérêt communautaire et de zones humides ;
- les risques naturels ;
- le paysage ;
- les eaux superficielles, au regard du ruisseau de Douce, cours d'eau d'intérêt écologique ;
- le changement climatique et ses conséquences.

## **2. Analyse de l'étude d'impact**

### **2.1. Observations générales**

L'étude d'impact ne présente ni l'état actuel de la fréquentation générale de la station ni le flux actuel des skieurs sur les différents secteurs, ni la fréquentation et les flux attendus du fait du projet, en particulier aux heures de grande affluence.

Le dossier indique que la mise en service du nouveau télésiège TSD6 Douce comme celle du nouveau télésiège modernisé TSF4 Grattary ne contribueront pas à augmenter le trafic routier hiver-

---

<sup>7</sup> 43a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure ;  
43b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge ;  
43c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.

nal sur les routes d'accès aux Saisies ; et que même si la construction de ces nouveaux appareils a pour objectif de rendre plus attractive la pratique du ski en hiver dans la Combe de Douce et de rendre plus rapide la liaison du domaine avec l'Espace Diamant, la réalisation du projet contribuera avant tout plus à un meilleur étalement de la fréquentation touristique du domaine skiable en hiver et qu'en outre le projet ne prévoit aucun aménagement de nouvelles places de parking.

D'après les données théoriques de capacité du télésiège remplacé, la fréquentation théorique induite par la réalisation de l'opération de télésiège Douce serait augmentée de 33 % en période hivernale.

**L'Autorité environnementale recommande de préciser la fréquentation actuelle et celle projetée sur le domaine skiable, ainsi que les flux induits, au sein de la station, par l'aménagement du télésiège TSD6 « Douce » et des autres aménagements connexes prévus, dans le secteur Bellasta notamment. Elle recommande d'adapter l'aire d'étude et l'évaluation des incidences en conséquence.**

La suppression de la plateforme de traite mobile dans le fond de la Combe Douce faisant l'objet des mesures d'accompagnement et notamment la création d'une nouvelle unité de traite en contrebas de la retenue d'eau de Péchette, la restauration d'une ancienne piste, la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable et le raccordement d'un chalet d'alpage à l'eau et à l'électricité sont peu abordées et peu détaillées dans le dossier. Ces aménagements sont à décrire de façon précise, localisés et faire l'objet d'une analyse quant à leurs incidences dans le cadre du projet.

**L'autorité environnementale recommande de décrire les aménagements visant à compenser la suppression de l'unité de traite, d'évaluer leurs incidences et de proposer les mesures appropriées pour les éviter, réduire et si nécessaire les compenser.**

## **2.2. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution**

### **2.2.1. Milieux naturels et biodiversité**

L'analyse de l'état actuel des milieux naturels et de la biodiversité a été réalisée selon plusieurs périmètres d'investigation<sup>8</sup> à l'aide de données bibliographiques, de données de l'Observatoire environnemental du domaine skiable des Saisies<sup>9</sup> et de prospections de terrains. Dix-sept prospections ont été réalisées de 2019 à 2022 sur des périodes allant de mai à août selon les années.

L'absence de prospection sur certains groupes (notamment parmi les insectes et les chiroptères) justifiée par l'absence d'habitat favorables ou potentiellement favorables ne permet pas une vision complète des enjeux biodiversité sur le site. L'ensemble des groupes potentiels doivent être recherchés dans le cadre d'une étude d'impact, même ceux n'abritant aucune espèce protégée.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter les inventaires afin de prospecter tous les groupes et de présenter un état initial de l'environnement complet.**

Dans l'aire d'étude éloignée (5 km autour de la zone de projet) se trouvent les zonages réglementaires et d'inventaires suivants :

- Réserve naturelle régionale « Tourbières des Saisies - Beaufortain » ;

<sup>8</sup> De plusieurs kilomètres autour de la zone de projet notamment pour les données bibliographiques et les zonages réglementaires jusqu'à un périmètre réduit à la zone de travaux.

<sup>9</sup> [observatoire-environnemental-des-saisies](#)

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes  
la construction du télésiège TSD6 Douce et de l'extension du réseau de neige de culture porté par la SPL Domaines skiables des Saisies, sur la commune de Hauteluze (73)

- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope « Tourbière des Saisies », « Bois de la Thuliet-taz » et « Plateau de Very et du Sangle » ;
- Zone Natura 2000 directive habitats n°FR8201776 « Tourbière et Lac des Saisies » (et n°FR8201698 « Contamines-Montjoie – Miage – Ter la Tête » à environ 8 km) ;
- Trame de vieux bois – réseau FRENE<sup>10</sup> « Forêt fermée de conifères » ;
- Znieff<sup>11</sup> de type I « Tourbière des lacs des saisies », « Massif du Joly » et « Montagne d'Outray - rocher des enclaves » ;

Le projet est situé en Znieff de type II « Ensemble de zones humides du nord du beaufortain » et dans la zone humide « Douce » recensée à l'inventaire départemental de Savoie.

### Habitats naturels

Sur la zone du projet ont été recensés cinq habitats anthropisés (enjeu nul) et vingt-quatre habitats naturels (enjeux faibles à forts) simples ou mixtes. Quatre habitats d'intérêt communautaire, d'après le cahier d'habitats Natura 2000 ou les habitats « zones humides » suivant le critère de végétation sont classés à enjeux forts :

- bas-marais riches en bases ;
- bas-marais à Laïche de Davali ;
- gazons pyrénéo-alpins mésophites à Nard raide ;
- lacs, étangs et mares oligotrophes permanents, communautés de seaux oligotrophes à Potamot.

La zone humide fragmentée, présente principalement sur la partie basse du projet représente 3,4 ha (environ 17 % d'occupation sur la zone du projet) et est qualifiée d'enjeu moyen.

### Continuités écologiques

La zone d'étude est identifiée au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) comme un espace perméable relais surfacique et en bordure de réservoirs de biodiversité. Le dossier qualifie le niveau d'enjeu lié aux continuités écologiques de fort.

### Flore

Une station de Potamot des Alpes, espèce protégée et menacée d'extinction, a été recensée sur la zone d'étude. La station représente 10 % de la population connue sur le domaine skiable. L'enjeu est qualifié de fort.

### Amphibiens

La Grenouille rousse, espèce partiellement protégée, est présente sur le site d'étude. Le dossier qualifie l'enjeu de faible du fait de l'absence de protection stricte et de statut de menace. Cette espèce n'en demeure pas moins protégée et quasi menacée en Rhône-Alpes.

### Reptiles

<sup>10</sup> FoRêts en Evolution Naturelles

<sup>11</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

la construction du télésiège TSD6 Douce et de l'extension du réseau de neige de culture porté par la SPL Domaines skiables des Saisies, sur la commune de Hauteluze (73)



La reproduction probable du lézard vivipare sur la zone d'étude ainsi que la reproduction probable et l'habitat possible de la Couleuvre helvétique sur la zone d'étude, toutes deux espèces protégées, sont qualifiées d'enjeu moyen.

### Mammifères hors chiroptères

Cinq espèces de mammifères ont été observés sur ou à proximité de la zone d'études et cinq autres l'utilisent potentiellement. Aucune de ces espèces n'est d'intérêt communautaire. Le Lièvre variable, espèce non protégée mais menacée en Rhône-Alpes, est présent sur la zone d'étude. L'enjeu est qualifié de moyen.

### Invertébrés

Parmi les vingt-et-une espèces recensées sur le site, l'Azuré du serpolet, espèce protégée et sa plante hôte ont été observés. L'enjeu est qualifié de moyen.

Cinq espèces de libellules ont été observées aux alentours de la zone d'étude. Parmi elles, l'Agriion à fer de lance (reproduction certaine sur la zone d'étude) et la Cordulie arctique (reproduction possible sur la zone d'étude) sont des espèces menacées en Rhône-Alpes. L'enjeu est qualifié de fort.

### Avifaune

Quarante espèces d'oiseaux utilisent la zone d'études (reproduction, hivernage, passage et/ou alimentation) parmi elles :

- 4 espèces sont d'intérêt communautaire : l'Aigle royal, le Milan royal, le Tétrás lyre et le Vautour fauve ;
- 34 espèces sont protégées nationalement ;
- dix espèces sont inscrites en tant qu'espèces menacées d'extinction sur la liste rouge des vertébrés de Rhône-Alpes : le Tarin des aulnes, l'Aigle royal, l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Faucon pèlerin, la Rousserolle verderolle, le Tétrás lyre, le Traquet tarier, le Vautour fauve et le Milan royal.

Au regard des cortèges avifaunistiques en fonction des habitats, les espèces à enjeux forts retenus sont : le Bruant jaune, le Tétrás lyre, l'Alouette des champs, la Rousserolle verderolle et la Traquet tarier.

## **2.2.2. Risques naturels et géologie**

La commune de Hauteluce est dotée d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé le 28 décembre 2018. Le projet n'est pas dans une zone réglementée par le PPRn.

L'étude géotechnique réalisée en novembre 2022<sup>12</sup> a relevé des phénomènes de ravinement dans l'environnement proche de la zone d'étude. Le site semble potentiellement concerné par l'aléa de ruissellement de terrain. Ces informations ne sont pas reprises dans l'analyse des risques naturels de l'étude d'impact du projet, ce qui n'est pas compréhensible et doit être corrigé.

Les dernières cartes des aléas naturels existant sur le secteur seront utilement intégrées dans l'étude d'impact.

---

12 Étude géotechnique d'avant-projet Mission G1 - Equaterre Sud Est du 23 novembre 2022  
Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes  
la construction du télésiège TSD6 Douce et de l'extension du réseau de neige de culture porté par la SPL Domaines  
skiabiles des Saisies, sur la commune de Hauteluce (73)

Le projet se situe en zone de sismicité moyenne, en zone d'aléa faible de retrait gonflement des argiles et en zone d'aléa de niveau nul à faible concernant la présence de roches amiantifères.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial des risques naturels, notamment par les cartes des aléas naturels sur la zone d'étude, et de reconsidérer le niveau d'enjeu le cas échéant.**

Paysage

Hors périmètre de site classé ou inscrit au titre du paysage, la zone d'étude présente des co-visibilités avec le site classé du Massif du Mont-Blanc et le site inscrit du Col des Saisies.

Le site du projet est très exposé visuellement notamment depuis le sentier fréquenté GRP du Beaufortain qui offre également un panorama sur le massif du Mont-Blanc.

Le projet est situé dans une unité paysagère de la « Combe de Douce », isolée du cœur de la station par son relief et caractérisée par de vastes pentes enherbées. Le dossier précise que le site a fait l'objet de travaux récents<sup>13</sup> et maintenant intégrés dans le paysage.

Le site présente des chalets d'alpage implantés à proximité de la zone de projet et faisant partie du patrimoine vernaculaire caractérisant le Beaufortain.

Le dossier relève un enjeu fort du fait de l'exposition visuelle forte du secteur du projet, et du maintien du caractère de l'unité paysagère du site du projet.

### **2.2.3. Eaux superficielles et souterraines**

D'après le dossier, le secteur d'étude présente :

- une mare temporaire et une mare permanente ;
- trois cours d'eau avérés, affluents du ruisseau de Douce d'intérêt écologique, classé en première catégorie piscicole ;
- le plan d'eau artificiel de la retenue d'altitude de Péchette.

L'enjeu est qualifié de fort au regard de la présence du ruisseau de la Douce classé en cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie (dominance salmonicole). Le linéaire de cours d'eau « avéré », qui coupe d'est en ouest la partie basse du périmètre d'étude, est en partie busé.

Le projet est compris dans le périmètre de protection rapprochée<sup>14</sup> du captage en eau potable de Plan Dernier sur la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe, dont l'exploitation (utilisation occasionnelle) n'est à ce jour pas encadrée par une déclaration d'utilité publique. L'enjeu est qualifié de moyen.

Le réseau de neige de culture des Saisies est actuellement alimenté par le captage de Manant, déconnecté du réseau d'eau potable, et ponctuellement par le réservoir d'eau potable du Grand Mont de la station des Saisies. Le stockage est assuré par quatre retenues d'eau pour un volume total de 225 000 m<sup>3</sup>. La retenue de Péchette, à proximité du projet, a un volume de stockage de 84 000 m<sup>3</sup>. Le prélèvement d'eau à partir du captage du Manant, soumis à arrêté préfectoral<sup>15</sup>, est de 180 000 m<sup>3</sup> par an. Le prélèvement sur le réservoir du Grand Mont est soumis à accord pré-

13 Création de la retenue d'altitude de Péchette et du réseau de neige de culture associé en 2018

14 Le dossier mentionne plusieurs fois « éloigné » par erreur

15 AP n°2018-258 du 29 mars 2018 portant autorisation de l'aménagement de la retenue d'altitude de Péchette  
Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

la construction du télésiège TSD6 Douce et de l'extension du réseau de neige de culture porté par la SPL Domaines  
skiabiles des Saisies, sur la commune de Hauteluze (73)

lable entre la SPL domaine skiable des Saisies et la société Suez Environnement gestionnaire du réseau d'adduction d'eau potable de la station des Saisies.

Le dossier précise que le volume d'eau consommé ne dépasse pas les capacités de stockage. Il est en moyenne de 174 836 m<sup>3</sup> sur les 5 dernières années avec une pointe à 209 000 m<sup>3</sup> en 2018/2019.

Le dossier qualifie l'enjeu « ressource en eau et neige de culture » de faible.

## 2.2.4. Changement climatique

### Situation climatique et viabilité de la station

Le dossier présente une analyse de l'évolution climatique à l'échelle des Alpes et pointe notamment l'augmentation des températures, de plus de 2 °C dans les Alpes depuis 1950.

D'après les données issues de l'Observatoire savoyard de l'environnement<sup>16</sup>, la station des Saisies, territoire montagnard, est marquée par une augmentation des températures moyennes de 2,5 à 3 °C en été et 1,5 à 2 °C en hiver. L'enneigement diminue sous les 1 800 m d'altitude à cause de la remontée de la limite pluie-neige<sup>17</sup>. Cette limite n'est pas précisée dans le dossier.

Les projections d'évolution du climat sont réalisées à partir des scénarios issus des travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec). Les scénarios RCP 4,5 et RCP 8,5 ont été retenus et le dossier en déduit une diminution significative des jours de gel à la fin du siècle (2071-2100) par rapport à la période 1976-2005 :

SCENARIO	NOMBRE DE JOURS DE GEL SUR 2071-2100 PAR RAPPORT A 1976-2005	NOMBRE DE JOURNEES ESTIVALES SUR 2071- 2100 PAR RAPPORT A 1976-2005
Scénario RCP 4.5	- 22 jours	+ 21 jours
Scénario RCP 8.5	- 37 jours	+ 50 jours

Evolution du nombre de jours de gel et du nombre de journées estivales sur la période 2071-2100 par rapport à la période de référence 1976- 2005 selon 2 scénarios d'émissions de GES.  
*Pas de détail disponible pour le scénario RCP 2.6.*

Figure 4: Nombre de journées de gel et estivales (Source Dossier)

Le dossier précise que l'enneigement naturel dans le massif du Beaufortain, dont les simulations ont été réalisées sur la base des données issues du Drias<sup>18</sup>, diminuera selon les proportions données dans le tableau suivant :

16 [https://www.savoie.fr/web/sw\\_52226/Ose73/Leclimat](https://www.savoie.fr/web/sw_52226/Ose73/Leclimat)

17 Précision du dossier : + 1°C correspondant à une remontée de la limite pluie/neige de 150 à 200 m

18 <http://www.drias-climat.fr/>



SCENARIOS CLIMATIQUES	ALTITUDE	PERIODE DE REFERENCE (1976-2005)	HORIZON MOYEN (2041-2070)		HORIZON LOINTAIN (2071-2100)	
RCP 4.5	1800 m	89 cm	73 cm	-16 cm (-17%)	61 cm	-28 cm (-31%)
	2100 m	123 cm	109 cm	-14 cm (-11%)	96 cm	-27 cm (-22%)
RCP 8.5	1800 m	89 cm	59 cm	-39 cm (-34%)	29 cm	-60 cm (-67%)
	2100 m	123 cm	91 cm	-32 cm (-26%)	68 cm	-55 cm (-45%)

SIMULATION DRIAS DE L'ÉPAISSEUR DE NEIGE DANS LE MASSIF DU BEAUFORTAIN  
A DIFFÉRENTES ALTITUDES ET DIFFÉRENTS HORIZONS TEMPORELS.

Figure 5: Evolution de l'enneigement dans le massif (Source Dossier)

Le dossier indique que dans le cas du scénario le plus pessimiste (RCP 8,5), à l'horizon 30 ans (période d'amortissement des travaux), les modélisations de l'étude Climsnow mettent en évidence la survenue des mauvaises saisons avec une fréquence de 50 % (1 année sur 2).

Le dossier conclut que la station des Saisies, station de moyenne montagne, subit les conséquences du changement climatique de façon moindre en saison hivernale, du fait des conditions d'enneigement favorables propres au massif du Beaufortain, limitant les effets du changement climatique sur les activités « ski ».

L'enjeu retenu concernant le changement climatique est qualifié de moyen.

Selon l'analyse présentée dans le dossier (p.313), les variations des cumuls de précipitations printanières « restent relativement basses (-3 % à 1 800 m pour le scénario RCP 8.5) par rapport aux cumuls saisonniers de la période de référence et sont donc considérées comme non significatives par rapport à la variabilité temporelle. La ressource en eau nécessaire à la production de neige de culture reste donc disponible » Toutefois le dossier n'aborde pas les autres besoins en eau du territoire ni l'évolution générale de la ressource en eau sur celui-ci.

**L 'Autorité environnementale, recommande pour la complète information du public d'intégrer en annexe à l'étude d'impact l'étude Climsnow dans le dossier d'enquête publique.**

**Elle recommande également de compléter l'analyse de la ressource et des besoins sur le territoire.**

### Émissions des gaz à effet de serre

Le dossier analyse les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la commune de Hauteluce sur la base de données de l'Observatoire régional climat air énergie Auvergne Rhône-Alpes<sup>19</sup>(Orcae) de mars 2022. En 2019, les émissions de GES de la commune représentent environ 58,60 kteq CO<sub>2</sub> (soit 0,94 %) des émissions du département. À l'échelle de la commune, le poste le plus émetteur est le transport routier avec 35 % des émissions de GES. Les dernières données disponibles de l'Orcae sont celles du rapport édité le 18 octobre 2022, il conviendra de mettre à jour l'analyse avec ces données plus récentes.

Le dossier ne présente pas le bilan carbone de la station.

<sup>19</sup> <https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/>

Le dossier précise que depuis cette saison 2022/2023, la SPL Domaines skiables des Saisies s'engage à promouvoir l'usage des transports en commun et mobilité douce. Cette information est à relativiser dans la mesure où le site internet du domaine propose, au même niveau que l'accès à la station en transport en commun (bus et train), un accès voiture, et l'organisation des déplacements en avion.

#### Bilan des consommations énergétiques actuelles

Le dossier ne présente pas le bilan des consommations énergétiques de la station.

### **2.3. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement**

Le dossier présente trois variantes à l'aménagement du TSD6 Douce dans un contexte contraint par l'impératif de maintenir la connexion du TSD6, et notamment la liaison « skis aux pieds », du domaine des Saisies avec les domaines de Notre-Dame-de-Bellecombe et de Pras-sur-Arly ainsi que de rester dans le périmètre de concession alloué à la SPL Domaines skiables des Saisies.

Chaque variante est comparée à la solution retenue, au regard des incidences sur le paysage, l'agriculture, les milieux physiques, la biodiversité, la population et la santé humaine.

Concernant le projet du TSD6, les variantes consistent à modifier l'angle de l'axe du TSD6 et l'implantation de la gare d'arrivée. Ces variantes faisaient également l'objet de reprofilage et de modification de tracé de pistes de ski. D'après le dossier, les variantes sur le TSD6 ont des incidences plus marquées sur le paysage, la perte de surface d'alpages, les sols et les habitats naturels.

Toutefois, l'implantation retenue pour la gare amont reste à mieux justifier au regard de sa position en saillie par rapport à une implantation « reculée » et plus intégrée dans la pente.

#### **L'Autorité environnementale recommande de mieux justifier la position de la gare amont au regard de critères notamment environnementaux.**

La variante du réseau de neige de culture concerne uniquement le tracé et la longueur du réseau le long de la piste « Péchette ». Elle a des incidences plus fortes que la solution retenue sur le paysage, l'agriculture, les cours d'eau, les sols, la biodiversité et notamment les zones humides et la consommation en eau pour la production de neige de culture.

Concernant le TSD4 Grattary, un remplacement du TSD4 par un TSD6 a été étudié. Nécessitant la construction d'une nouvelle ligne et de nouvelles gares, cette variante a été abandonnée par le maître d'ouvrage en raison des incidences environnementales trop importantes notamment sur les zones humides du secteur et la biodiversité.

Le dossier compare l'évolution de l'environnement du scénario sans projet avec celle attendue après réalisation du projet. Le scénario sans projet correspond au maintien des infrastructures existantes dans le contexte actuel. La réalisation du projet est jugée comme apportant une amélioration sur la population et l'activité économique. Il ressort de l'analyse que le projet a des impacts négatifs sur l'évolution du patrimoine culturel et paysager, des milieux physiques et de la biodiversité. Ces impacts négatifs seront faibles sous réserve de la bonne mise en œuvre et de l'efficacité des mesures environnementales appliquées.

## **2.4. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser**

Les incidences du projet font l'objet de descriptions et de tableaux de synthèses permettant de visualiser leurs niveaux et leurs hiérarchisations mais des incohérences apparaissent. Les niveaux d'incidences sont parfois différents<sup>20</sup> entre les descriptions et les tableaux de synthèse.

La séquence Éviter/Réduire/Compenser fait l'objet d'un tableau de synthèse permettant d'identifier pour chaque enjeu : leurs incidences, les mesures proposées et le niveau d'impact résiduel.

Pour chaque mesure (onze mesures d'évitement, neuf mesures de réduction, une mesure de compensation agricole) le dossier développe le contexte de la zone d'étude, son objectif, sa description, son coût et ses modalités de suivi.

### **2.4.1. Milieux naturels et biodiversité**

Le projet propose des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité, et les impacts résiduels, jugés nuls ou négligeables, portent sur 2,2 ha d'habitats d'espèces protégées parmi lesquelles des espèces rares ou menacées (notamment avifaune). Deux mesures sont qualifiées "d'évitement": mesures ME8 (arrachage des stations de thym présentes sur les emprises de travaux durant la période de vol de l'Azuré du serpolet) et ME10 (Tonte des milieux herbeux attenants à la zone de travaux pour prévenir le risque de nidification) ne constituent pas de l'évitement puisqu'elles consistent à détruire ou à dégrader des habitats d'espèces protégées. Le projet tel que présenté contribue donc à dégrader les habitats des espèces protégées. En conséquence, les mesures d'évitement et de réduction sont à revoir et à renforcer afin d'assurer l'absence d'incidences résiduelles significatives sur les espèces protégées. En cas d'absence de mesures (complémentaires) suffisantes, le projet devra faire l'objet d'une demande de dérogation relative à la protection des espèces et de leurs habitats.

L'Autorité environnementale attire l'attention du maître d'ouvrage sur l'existence d'un guide<sup>21</sup> d'aide à la définition des mesures ERC.

**L'Autorité environnementale recommande de reconsidérer les niveaux d'impacts résiduels du projet sur la faune, la flore et les habitats et de renforcer significativement les mesures d'évitement de la séquence ERC.**

#### Habitats naturels

Les incidences des travaux de terrassements des gares d'arrivée et de départ du TSD6 Douce, du réseau de neige de culture et de la requalification de la piste de ski sont liées à une dégradation temporaire d'environ 13 000 m<sup>2</sup> d'habitat d'intérêt communautaire prioritaire (gazons pyrénéo-alpins à Nard raide) et d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de zones humides. Ces incidences sont qualifiées de faibles à moyennes par le dossier. Pour ces zones, les impacts doivent être assimilés à des impacts permanents du fait du long temps de résilience des milieux. Le niveau des impacts sur les 13 000 m<sup>2</sup> d'habitat d'intérêt communautaire prioritaire est donc à reconsidérer.

**L'Autorité environnementale recommande de relever le niveau des incidences du projet sur les habitats d'intérêt communautaire et le cas échéant, de proposer des mesures visant à les éviter, les réduire ou en dernier lieu les compenser.**

<sup>20</sup> Habitat naturel EI p241 à 258 et 347

<sup>21</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Théma - Guide d'aide à la définition des mesures ERC.pdf>



Les mesures (ME5) d'ajustement des emprises de terrassement, sous réserve de faisabilité technique, pour éviter les zones humides et la revégétalisation par étrépage des surfaces terrassées (MR1), doivent permettre d'atteindre un niveau d'incidence négligeable. Le dossier n'indique pas quelles seraient les incidences des terrassements et les autres mesures qui seraient alors prises pour les éviter et les réduire, voire les compenser, en cas de non faisabilité technique des mesures d'ajustement pré citées.

**L'Autorité environnementale recommande de produire, avant tout démarrage des travaux, les études de faisabilité des mesures d'ajustement des emprises de terrassement et d'ajuster dans les meilleurs délais les mesures prises pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les incidences de ces terrassements.**

Le démontage du télésiège TSF4 « Douce » prévoit de soustraire dix pylônes du site. Pour garantir une remise en état de l'ancien tracé, respectueuse du site, il convient, sauf contraintes environnementales identifiées, de prévoir la purge et l'évacuation des massifs d'ancrage en béton des pylônes et de décrire la méthodologie de réfection des surfaces dégagées.

**L'Autorité environnementale recommande de purger les massifs bétons de l'ancienne ligne ou, à défaut, de justifier l'impossibilité de purger certains plots en béton ou le caractère dommageable pour l'environnement de leur purge plutôt que de leur maintien.**

#### Corridor écologique

Le projet a une incidence indirecte qualifiée de moyenne concernant la perte de population d'oiseaux du réservoir de biodiversité. L'équipement de la ligne TSD6 Douce avec des visualiseurs anti-collision vise l'atteinte d'un impact résiduel nul.

**L'Autorité environnementale recommande de justifier la pleine efficacité des dispositifs anti-collision pour l'avifaune, sur la base de retour d'expérience par exemple.**

#### Flore

Le risque de dégradation ou de destruction de la station de Potamot des Alpes est qualifié de faible par le dossier du fait de l'éloignement de la zone de travaux les plus proches (environ 100 m) et de l'aire d'héliportage (65 m). La mesure ME2 (p. 355 et suivantes) de mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux travaux (zones humides, cours d'eau attendant aux zones de travaux de la gare de départ du TSD6 Douce, flore protégée, Thym serpolet) vise à atteindre une incidence résiduelle nulle.

Le dossier précise que le lavage des engins de chantier sera réalisé avant leur intervention sur le chantier afin d'éviter le risque d'amener des espèces végétales exotiques envahissantes sur le site.

#### Amphibiens

Le risque de destruction accidentelle d'individus de Grenouille rousse est qualifié de faible par le dossier. La mesure de mise en défens des zones écologiquement sensibles vise à atteindre un impact résiduel nul.

#### Reptiles

Le risque de destruction accidentelle temporaire d'environ 1,4 ha d'habitat de reproduction du Lézard vivipare et le risque de destruction d'individus sont qualifiés de faible par le dossier.

Les mesures de mise en défens des zones écologiquement sensibles et de revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage visent à atteindre un impact résiduel nul.

Un retour d'expérience avec les résultats de cette technique sur un chantier du Haut-Jura est présenté. Une présentation des résultats de l'étrépage en condition géographique plus voisine (milieu, végétation, exposition et altitude) serait souhaitable. L'ampleur et la dynamique du domaine skiable Espace Diamant devrait offrir cette possibilité au pétitionnaire.

### Mammifères hors chiroptères

Le risque de destruction d'individus du Lièvre variable et de perte d'habitat de reproduction et de chasse est considéré comme négligeable par le dossier au regard de son mode de vie et des secteurs concernés par les travaux, peu fréquentés par le Lièvre car anthropisés ou humides.

### Chiroptères

Le dossier ne fait pas l'analyse des incidences sur les chiroptères, estimant qu'il n'y a pas de potentielle présence de chiroptères dans la zone d'études.

La Barbastelle d'Europe, espèce d'intérêt communautaire, est pourtant susceptible de fréquenter les zones Natura 2000 à proximité et d'atteindre la zone d'étude au regard de ses possibilités de déplacement. Les incidences, notamment liées aux rotations d'hélicoptères envisagées pour les travaux sont à étudier<sup>22</sup>.

**L'Autorité environnementale recommande d'analyser les incidences du projet sur les chiroptères et notamment sur la Barbastelle d'Europe, espèce d'intérêt communautaire et, le cas échéant, de proposer les mesures appropriées pour les éviter, réduire et si nécessaire les compenser.**

### Invertébrés

Le niveau d'incidence de la destruction temporaire de l'habitat favorable à la reproduction de l'Azuré du serpolet en phase travaux est considéré comme moyen par le dossier. Le risque de destruction d'individus est considéré comme faible.

Le risque de destruction accidentelle d'habitat de reproduction ou d'individus d'Agrion à fer de lance et de Cordulie arctique est qualifié de faible.

Les mesures de mise en défens des zones écologiquement sensibles, l'adaptation du calendrier des travaux aux enjeux faunistiques ainsi que l'arrachage des stations de thym présentes sur les emprises de travaux lors de la période de vol de l'Azuré du serpolet visent à atteindre un impact résiduel nul.

### Avifaune

Le dossier relève des incidences permanentes fortes concernant le risque de destruction d'individus nicheurs au sol (notamment le Tétraz lyre) ou dans le bâti des gares des télésièges à démonter et par risque de collision d'oiseaux en vol avec les câbles aériens du TSD6 Douce. L'adaptation

---

22 cf. Étude d'incidence Natura 2000

du calendrier des travaux aux enjeux faunistiques et l'équipement de la ligne TSD6 Douce de visualiseurs anti-collision doit permettre d'atteindre un niveau résiduel nul.

Le dossier relève des incidences temporaires moyennes concernant le risque de destruction d'habitats de reproduction du cortège des oiseaux nichant au sol (milieux ouverts représentant environ 2,2 ha) lors des terrassements, ainsi que des incidences temporaires faibles concernant le dérangement des nichées au sol et des individus de Tétras lyre en période de reproduction, lors des rotations d'hélicoptères. La revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage, l'ajustement de la plage horaire d'intervention par hélicoptère et la tonte des milieux herbeux pour prévenir le risque de nidification au sol doivent permettre d'atteindre un niveau d'impact résiduel nul.

Les manques relevés dans l'état initial relatifs aux habitats naturels et aux espèces ne permettent toutefois pas d'être assurés de l'aspect nul ou négligeable des incidences du projet sur la faune notamment et sur ses habitats.

**L'autorité environnementale recommande au vu des résultats des inventaires recommandés de revoir l'analyse des incidences et renforcer les mesures ERC si nécessaire .**

#### Étude d'incidence Natura 2000

Du fait de l'éloignement des sites Natura 2000 (4,5 km et 8 km) et des bassins versants non connectés avec la zone d'étude, le dossier conclut à l'absence d'incidences du projet sur l'état de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 directive habitats n°FR8201776 « Tourbière et Lac des Saisies » et n°FR8201698 « Contamines-Montjoie – Miage – Ter la Tête ».

Ces zones Natura 2000 sont susceptibles d'être fréquentées par trois espèces animales d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site au réseau Natura 2000 : Loup gris, Lynx Boréal et Barbastelle d'Europe (chiroptère). Le dossier ne mentionne pas ces espèces dans l'évaluation des incidences Natura 2000. Ce choix restreint l'analyse, et la rend insuffisante au regard notamment d'espèces animales d'intérêt communautaire pouvant se déplacer au-delà de la distance d'éloignement entre les sites Natura 2000 et la zone du projet.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter et d'approfondir l'analyse d'incidence vis-à-vis des objectifs assignés aux sites Natura 2000 et de préciser les mesures ERC éventuellement nécessaires.**

#### **2.4.2. Risques naturels**

L'étude géotechnique d'avant-projet, jointe au dossier, confirme la faisabilité du remplacement du télésiège. Elle sera complétée par une étude géotechnique avant le démarrage du projet afin de définir les hypothèses de sols à prendre en compte pour le dimensionnement des nouveaux ouvrages de fondations et vérifier la stabilité des sols dans les emprises concernées par chaque ouvrage.

Les incidences potentielles du projet sur les aléas naturels sont sans objet d'après le dossier. Cette conclusion est à réévaluer après la réalisation de l'état initial détaillé des aléas naturels présents sur la zone d'étude. Des mesures de la séquence ERC devront être proposées en conséquence.

En outre, le projet augmentera la pression de fréquentation des secteurs desservis par les remontées remplacées et par les enneigeurs installés ; ainsi, l'enjeu est susceptible d'augmenter sur ces mêmes secteurs et donc également, en cas d'aléas naturels, les risques en présence.

La vulnérabilité du projet vis-à-vis de l'exposition à l'aléa séisme est jugée moyenne, le dossier précise que les normes de construction sismique seront respectées dans le cadre du projet.

Le dossier précise qu'aucune prescription particulière ne sera mise en œuvre dans le cadre du projet au regard du niveau d'aléa faible pour le risque « retrait et gonflement des argiles » et nul à très faible pour le risque « présence de roches amiantifères ».

L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les incidences du projet vis-à-vis des aléas naturels potentiellement présents sur la zone d'étude et de les confronter à la vulnérabilité au changement climatique et à l'augmentation des enjeux, et le cas échéant, de proposer les mesures pour les éviter, les réduire et en dernier lieu les compenser afin d'assurer de ne pas aggraver les risques pour les personnes fréquentant la station.

### **2.4.3. Paysage**

À l'appui de photomontages et de plans de coupes techniques, le dossier analyse les incidences du projet sur les co-visibilités avec le site classé du Mont-Blanc, l'unité paysagère et les perceptions et éléments paysagers du site.

Les incidences du projet sur le paysage sont jugées faibles concernant le maintien du caractère de l'unité paysagère.

Les perceptions et éléments paysagers proches seront modifiés par la réalisation de terrassements dans les zones de prairies et en crête de la Combe Douce ainsi que par la construction de bâtis plus imposants (notamment la gare amont du TSD6 Douce en saillie) et d'éléments artificiels supplémentaires (canons à neige). L'impact est qualifié par le dossier de moyen.

Le dossier décrit plusieurs mesures de réduction devant permettre d'atteindre un niveau d'incidence négligeable à faible :

- re-végétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage, complétée le cas échéant par un apport de semis de plantes herbacées à dominante fourragère ;
- préconisations de teintes pour les nouveaux équipements ;
- insertion paysagère et topographique des massifs des pylônes ;
- réhabilitation des zones concernées par les démantèlements ;
- traitement cohérent des talus et raccords au terrain naturel.

### **2.4.4. Eaux superficielles**

Le dossier relève des incidences fortes, temporaires et permanentes sur les eaux superficielles et les eaux destinées à l'alimentation du captage en eau potable de Plan Dernier :

- risque de dégradation de la qualité physico-chimique du cours d'eau et des eaux de captage par apport de fines en phase de travaux ;
- risques de pollution accidentelle aux hydrocarbures en phase de travaux.

Les mesures de mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux travaux (ME2), d'éloignement des stationnements d'engins, des stockages de matériaux et produits polluants, des lits des cours d'eau et des zones humides en phase de travaux (ME3) et la présence

sur les bases de vie du chantier de kits anti-pollution (ME3, MR8) visent à atteindre un impact résiduel nul à négligeable.

L'extension du réseau de neige de culture augmentera les prélèvements en eau de 6 900 m<sup>3</sup> par an, soit une augmentation de + 4 % par rapport à la moyenne consommée ces cinq dernières années.

Dans le cadre du projet, la SPL Domaines skiables des Saisies ne sollicite pas de relèvement du seuil de prélèvement autorisé pour le captage de Manant. Le dossier précise que l'ajustement des besoins en eau se fait par prélèvements sur le réservoir du Grand-Mont. Ces prélèvements supplémentaires dépendent des conditions climatiques et de l'enneigement naturel du domaine skiable. Les incidences supplémentaires sur les prélèvements de la ressource en eau pour alimenter le réseau de neige de culture sont jugées nulles à négligeables. Toutefois, le projet nécessite des précisions quant aux capacités du réservoir du Grand Mont ainsi que ses modalités de gestion (et notamment prendre en compte les milieux destinataires des surverses prélevées) pour faire face à ces prélèvements dans le cas où le captage de Manant ne suffirait pas.

**L'Autorité environnementale recommande de préciser les modalités de gestion et les capacités de stockage de la réserve du Grand Mont, de redéfinir le cas échéant le niveau d'incidences et les mesures ERC à mettre en œuvre.**

#### 2.4.5. Changement climatique

##### Bilan des émissions des gaz à effet de serre

Le dossier ne traite pas des incidences du projet sur les émissions des gaz à effet de serre.

**L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une évaluation quantifiée des gaz à effet de serre émis par le projet en phase travaux et en phase d'exploitation, en tenant compte notamment de l'évolution attendue de la fréquentation de la station et de l'acheminement des personnes.**

##### Vulnérabilité du projet au changement climatique

L'étude de la vulnérabilité du projet face au changement climatique est faite au regard de la disponibilité en neige de culture, de la disponibilité de la ressource en eau, des conditions météorologiques, de la fiabilité de l'enneigement et de la durée d'amortissement des équipements. L'analyse quantitative ou qualitative se base sur le scénario de référence RCP 8,5, le plus défavorable.

Le dossier précise que la production de neige de culture allongera ou permettra de conserver la durée d'ouverture du domaine skiable nécessaire au fonctionnement de la station, justifiant ainsi le réseau de neige de culture. L'absence de données quantifiées ne permet cependant pas de juger de la pertinence de cette analyse.

La disponibilité en eau dépend des précipitations, des conditions climatologiques (potentiel de froid et durée d'enneigement) et des capacités de stockage. Le dossier conclut à des variations non significatives des précipitations même à long terme (horizon 2100) permettant de maintenir la disponibilité de la ressource en eau. Le potentiel de froid<sup>23</sup> tend à diminuer mais devrait rester suffisant pour la production de neige de culture jusqu'à horizon 2040-2050. Dans un contexte de diminution de l'enneigement naturel, le dossier, à l'appui de l'étude Climsnow, prévoit une augmen-

<sup>23</sup> créneaux temporels où la température humide est suffisamment basse pour permettre la production (< -3 °C température humide).



tation des consommations d'eau de 50 000 m<sup>3</sup> par an dans le pire des scénarios à horizon 2050. Les capacités de stockage (225 000 m<sup>3</sup>) sont actuellement légèrement inférieures aux besoins prédits par l'étude Climsnow mais le dossier conclut que ce n'est pas de nature à remettre en cause le projet. La SPL Domaines skiables des Saisies pourra augmenter les prélèvements autorisés sur le réservoir du Grand-Mont et en dernier lieu à procéder à des arbitrages d'enneigement au sein de la station. La production de neige de culture vise à pérenniser la durée d'enneigement supérieure à 130 jours, alors qu'ils devraient atteindre 60 jours dans le cas du scénario RCP 8,5.

Le dossier juge faible le niveau de vulnérabilité du projet face au changement climatique.

#### **2.4.6. Effets cumulés**

L'analyse des effets cumulés du projet est faite avec deux projets d'aménagement sur les communes de Hauteluce et Villard-sur-Doron, tous les deux réalisés par la SPL Domaines skiables des Saisies :

- remplacement du télésiège de la Légette (2018) ayant fait l'objet d'une étude d'impact;
- projet de télésiège des Rosières (2021), ayant fait l'objet d'une étude d'impact et pour lequel un avis de l'Autorité environnementale a été rendu<sup>24</sup>.

Les effets cumulés du projet avec ceux de la retenue d'eau de la Péchette<sup>25</sup>, située en bordure de la zone de travaux concernée par le présent projet ne sont pas étudiés.

**L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte l'aménagement de la retenue de la Péchette dans l'analyse des effets cumulés.**

Le dossier précise que les projets des télésièges de la Légette et des Rosières ont un impact limité sur la Znieff, seul le projet du télésiège Douce a une incidence attendue.

Concernant l'utilisation des ressources, le dossier pointe l'utilisation de matériaux de construction, matériaux ferreux...) qui, en l'absence de données quantifiées, ne permettent pas d'analyser les effets cumulés. Le cumul de l'utilisation de la ressource en eau s'élève à 8 900 m<sup>3</sup> (6 900 m<sup>3</sup> pour le réseau d'extension de neige de culture du projet de télésiège « Douce » et 2 000 m<sup>3</sup> pour celui du projet du télésiège de la Légette). Le dossier conclut que le prélèvement reste compatible avec les autorisations de prélèvement en eau et des capacités de stockage de la SPL Domaines skiables des Saisies, ce qui n'apporte pas d'information précise sur les éventuelles incidences sur l'environnement de ces prélèvements. En outre, l'évaluation des effets cumulés de l'ensemble des projets de production de neige de culture et de retenues est à produire, à une échelle adaptée à définir et justifier.

Les effets cumulés du projet avec les deux projets analysés sont qualifiés de nuls à négligeables, par le dossier.

L'analyse des effets cumulés ne porte pas sur la thématique « Biodiversité » ce qui constitue une lacune majeure du dossier.

**L'Autorité environnementale recommande d'analyser les effets cumulés des différents projets retenus en matière de biodiversité, le cas échéant, de requalifier le niveau d'incidence et de proposer des mesures visant à les éviter, les réduire ou en dernier lieu, les compen-**

<sup>24</sup> [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/210302\\_apara27\\_tslrosieres\\_villardsurdoron\\_73\\_delibere.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/210302_apara27_tslrosieres_villardsurdoron_73_delibere.pdf)

<sup>25</sup> Retenue de la Péchette ayant fait l'objet d'une étude d'impact en 2017, projet réalisé à ce jour  
Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes  
la construction du télésiège TSD6 Douce et de l'extension du réseau de neige de culture porté par la SPL Domaines skiables des Saisies, sur la commune de Hauteluce (73)

**ser. Elle recommande également de caractériser les effets du projet en termes de consommation d'eau au regard de la consommation actuelle de la station et de celle projetée, tous projets et opérations confondus.**

## **2.5. Dispositif de suivi proposé**

Le dispositif de suivi des mesures doit permettre de vérifier l'efficacité et la pérennité de ces dernières afin de les ajuster si besoin.

Le dossier présente deux mesures de suivi.

La mesure MS 1 concerne le suivi environnemental des travaux. L'objectif est d'assurer la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales inscrites au projet et d'évaluer leur efficacité à court moyen et long termes. Il s'agit notamment de réalisation d'actions environnementales en amont des travaux (installation d'effarouchement, mise en défens de milieux naturels sensibles), de contrôles et d'encadrement lors de la phase travaux (particulièrement lors de la phase d'étrepage) et le retrait des dispositifs environnementaux à la fin des travaux.

La mesure MS 2 concerne le suivi post-travaux des surfaces terrassées re-végétalisées. Elle sera assurée par l'Observatoire de l'environnement et aura pour objectif d'assurer la bonne intégration :

- paysagère : prises de vues photographiques annuelles permettant de visualiser l'évolution de la cicatrisation et de la reprise de végétation dans le paysage. Des corrections pourront être apportées si l'intégration est jugée partielle ou non satisfaisante. Le suivi sera réalisé par un paysagiste jusqu'à ce que la reprise de végétation soit jugée satisfaisante ;
- écologique : le suivi porte sur l'analyse floristique des surfaces remaniées (parcours à pied par un botaniste, relevé floristique, appréciation visuelle, proposition de mesures d'amélioration si besoin, suivi topographique annuel, et suivi de la reprise de la végétation aux années N+1, N+3 et N+5.)

Le dossier ne présente pas de mesures de suivi pour tous les enjeux environnementaux relevés, notamment pour l'espèce florale protégée ainsi que pour la faune protégée présente ou potentiellement présente sur le site du projet.

**L'autorité environnementale recommande d'étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet.**

Trois mesures d'accompagnement sont prévues :

- MA-1 : association des agriculteurs concernés à l'organisation et au déroulement des travaux ;
- MA-2 : association des services de la communauté d'agglomération Arlysère, interlocuteur désigné pour le captage de Plan Dernier ;
- MA-3 : information auprès des occupants estivaux des chalets d'alpage de la date de démarrage des travaux et de leur durée.

La suppression de la plateforme de traite mobile dans le fond de la Combe Douce fait l'objet d'une mesure d'accompagnement par l'installation d'une nouvelle unité de traite, la restauration d'une ancienne piste, la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable et le raccordement d'un chalet d'alpage à l'eau et à l'électricité.

## **2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact**

Le résumé non technique reprend les idées essentielles du dossier en une quarantaine de pages. Il est structuré à l'identique de l'étude d'impact, bien illustré et permet une bonne compréhension du projet. Il devra être repris pour être conforme à l'étude d'impact du projet d'ensemble complétée pour tenir compte des recommandations du présent avis.

**L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.**